



L'enregistrement audio de la présente séance du conseil municipal est consultable en mairie.

Commune de Châtillon-sur-Chalaronne
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 7 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 1^{er} septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents :

M. MATHIAS - Mme BIAJOUX - Mme ROBIN - M. MORIN - Mme BAS-DESFARGES - M. LEDUC - Mme MERLIN - M. MARTINON - Mme SOUPE - M. JACQUARD - Mme PAGET - M. CURNILLON - Mme BROCHARD - Mme DESCOMBES - M. DI CARLO - Mme COUTURIER - Mme FETTET - M. DECOMBLE - M. TASPINAR - M. DUPUPET - M. PESCARMONA - Mme BRUNEL - Mme MARIN - M. GADENNE - Mme CHEVALIER.

Absents ayant donné un pouvoir : M. PERREAULT représenté par Mme ROBIN - M. GINDRE représenté par Mme BIAJOUX - Mme PERNIN représentée par Mme BAS-DESFARGES - M. BEJA représenté par Mme BRUNEL.

Absent : néant.

Madame Sylvie BIAJOUX est élue à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : avant d'ouvrir les travaux de ce Conseil Municipal, je souhaite que nous prenions quelques instants pour rendre hommage à Michel DAVOUST, dont la disparition nous a profondément touchés.

Michel DAVOUST a été, pendant seize années, directeur de la structure qui est devenue le Centre social La Passerelle. Il a pris sa retraite en 2018, après avoir consacré une part importante de sa vie professionnelle à Châtillon-sur-Chalaronne, à ses habitants, à ses familles et à ses associations. Mais pour comprendre ce qu'il a apporté, il faut revenir quelques années en arrière.

Lorsque Michel est arrivé, nous n'étions pas encore dans la configuration que nous connaissons aujourd'hui. La structure, que beaucoup connaissaient alors sous le nom de La MEJ était avant tout un centre de loisirs. À la demande du maire de l'époque, Yves CLAYETTE, en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales, une nouvelle ambition s'est dessinée : aller plus loin et transformer progressivement cette structure en un véritable centre social. Michel avait accueilli cette idée à la façon de Michel DAVOUST ! Avec son caractère. Avec ses interrogations. Parfois un peu bougon. Il fallait discuter, argumenter, convaincre.

Mais derrière ce caractère, il y avait surtout un homme capable d'écouter et de construire. J'étais moi-même membre de l'équipe municipale à cette époque et je me souviens du travail conduit notamment avec Catherine BAREC, avec Michel, avec les équipes et avec les élus pour élaborer ce projet social. Ce travail a profondément changé la dimension de la structure. Le 1^{er} septembre 2011, cette évolution aboutissait officiellement à la naissance du Centre social La Passerelle.

Et lorsque nous regardons aujourd'hui ce qu'est devenue La Passerelle, nous pouvons mesurer le chemin parcouru. Un lieu d'accueil pour les enfants. Un lieu d'accompagnement pour les familles. Un lieu pour les jeunes, les seniors, les associations. Un lieu de solidarité, d'animation, de culture, de rencontres et, surtout, de lien humain. Michel résumait lui-même la raison d'être de La Passerelle par quelques mots très simples : le bien vivre ensemble. Il défendait un centre ouvert à tous, capable notamment de lutter contre l'exclusion et d'accompagner les habitants à chaque âge de la vie.

Il a également donné à La Passerelle cette volonté de sortir de ses murs. Le carnaval, les actions avec les familles, les activités pour les enfants, les ateliers, les manifestations dans la ville, mais aussi cette aventure originale des arts de la rue et de Rêves de cirque, qui allait progressivement rayonner bien au-delà de Châtillon et toucher de nombreuses communes de la Dombes.

Voilà aussi ce qu'était Michel. Il avait ses convictions. Nous pouvions avoir des sensibilités et des approches différentes. Nous avons parfois débattu, parfois beaucoup discuté, parfois même franchement confronté nos points de vue. Mais nous avons toujours pu travailler ensemble. Et je crois que cela mérite d'être rappelé aujourd'hui.

Parce qu'un homme de convictions n'est pas nécessairement un homme de fermeture. Michel savait défendre ses idées. Mais il savait également reconnaître une bonne idée lorsqu'elle allait dans le sens de l'intérêt général. Il avait surtout compris quelque chose d'essentiel : on ne construit pas une ville uniquement avec ceux qui pensent comme nous. On construit une ville en se parlant. En s'écoulant. En confrontant les idées. Et, à un moment, en sachant se rassembler autour d'un projet. C'est exactement ce qui s'est passé autour de La Passerelle. Cette réussite n'appartient donc à personne en particulier.

(...)

Aujourd'hui, La Passerelle est devenue une structure majeure de notre territoire. Des générations d'enfants y ont grandi. Des familles y ont trouvé une écoute. Des associations y ont trouvé un partenaire. Des habitants y ont simplement trouvé une porte ouverte. Et derrière cette histoire, il y a des femmes et des hommes.

(...)

Au nom du Conseil Municipal, au nom de la Ville de Châtillon-sur-Chalaronne et en mon nom personnel, je souhaite adresser à sa famille, à ses proches, à ses anciens collègues, aux bénévoles et à toutes celles et ceux qui ont partagé un morceau de chemin avec lui, nos condoléances les plus sincères et toute notre affection.

Merci, Michel, pour ces années au service de Châtillon et de ses habitants. Ton caractère faisait partie du personnage. Tes convictions aussi. Mais ce soir, au-delà de nos différences, il reste surtout ce que nous avons construit ensemble. Et cela, Châtillon ne l'oubliera pas.

Je vous invite, mes chers collègues, à vous lever afin d'observer maintenant une minute de silence en mémoire de Michel DAVOUST.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 juillet 2026

Monsieur PESCARMONA : concernant le rapport n°5 « réactualisation des tarifs du centre Aquadombes au 1^{er} septembre 2026 » je vous demanderai de bien vouloir ajouter dans la partie approbation du PV « observations » les propos que j'ai tenu, à savoir : *« Monsieur le Maire, merci pour tout ce que vous faites pour les personnes âgées. J'en suis conscient puisque mes parents sont concernés. Par contre, dans la question que nous avons posée, il s'agissait de la jeunesse. Vous parler d'un appel d'air si nous baissons les tarifs, je l'entends. Cela peut être une conséquence, mais quel est le risque par rapport à cela ? Pourquoi ne voulez-vous pas ouvrir à destination de cette jeunesse ? Pourquoi avoir peur d'un appel d'air ? Alors qu'il y a des gens qui en ont besoin. Pourquoi ne pas favoriser cette jeunesse. Ce que vous faites pour les personnes âgées, c'est très bien, mais parlons aussi de la jeunesse défavorisée car cela existe. »*

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 juillet 2026 est adopté à la majorité (23 voix pour, 6 voix contre), sans modification et sans observation.

Rapport n°1 : don à l'Association des Maires de France (AMF) pour les communes sinistrées par les incendies de l'été 2026

Monsieur le Maire : les incendies de cet été ont durement touché certains territoires de notre pays et l'Association des Maires de France a lancé un appel national aux dons des communes. Je vous propose que Châtillon-sur-Chalaronne participe à cet effort collectif par un don de 500,00 € qui sera collecté dans le cadre de « l'aide aux sinistrés ».

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour), décide de verser un don d'un montant de 500,00 € à l'AMF « Aides sinistrés », afin de soutenir les communes impactées par les incendies de l'été 2026.

Rapport n°2 : institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) en remplacement de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)

Monsieur MORIN : la Loi de Finances pour 2026 a introduit une réforme de la fiscalité appliquée aux logements vacants. Son article 27 ter prévoit en effet la création d'une taxe unique : la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), destinée à remplacer les dispositifs actuels de Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et de Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), à compter du 1^{er} janvier 2027.

Jusqu'à présent, la fiscalité sur les logements vacants reposait sur deux dispositifs distincts selon la zone géographique : la TLV en zones tendues (secteur où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements), et la THLV en zones non tendues (cas de Châtillon-sur-Chalaronne).

La nouvelle TVLH unifie ces régimes. Son produit sera directement affecté au budget des communes ou des EPCI à fiscalité propre, alors qu'auparavant, l'Etat percevait les recettes de la TLV et les collectivités locales celles de la THLV.

L'application de la THLV est différenciée selon les territoires. La réforme maintient une distinction entre les zones tendues et le reste du territoire, tout en ajustant les paramètres de taxation. Pour les zones non tendues, la taxe peut être instaurée par la commune ou par l'EPCI (sous réserve que ce dernier ait adopté un Programme Local de l'Habitat) jusqu'au 1^{er} octobre de l'année précédant l'année de taxation. La délibération fixant le taux peut, elle, être prise jusqu'au 15 avril de l'année de taxation. Il est recommandé pour les communes situées en zone non tendue de dissocier la délibération d'institution (à prendre avant le 1^{er} octobre N-1 pour N) de celle fixant le taux d'imposition (à prendre avant le 15 avril N pour N). En effet, seule la délibération de taux est à prendre chaque année.

Plusieurs situations permettent d'exclure un logement du champ d'application de la TVLH :

- l'occupation effective : le logement a été occupé plus de 90 jours consécutifs au cours de l'année ;
- la vacance involontaire : le propriétaire justifie que la vacance ne dépend pas de sa volonté (par exemple : difficultés manifestes de mise en location ou de vente au prix du marché) ;
- le logement social des organismes HLM ou des SEM de construction ;
- les dépendances du Domaine Public.

En revanche, les logements appartenant au domaine privé des collectivités territoriales sont imposables. En outre, un logement qui n'est pas clos, couvert et pourvu des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) est exclu du champ d'application dès lors que des travaux importants sont nécessaires à son habitabilité.

Monsieur GADENNE : Monsieur MORIN, le rapport ne comporte pas d'éléments permettant d'apprécier l'ampleur de cette taxe sur notre commune, ni son impact budgétaire. Pouvez-vous nous indiquer quel est le nombre de logements vacants à Châtillon en 2025 ? Quel serait le produit fiscal annuel estimé pour cette taxe ?

Monsieur MORIN : cela représente environ une dizaine de cas, je vous donnerai les chiffres précis.

Monsieur CAVALIERE, DGS : au niveau de la taxe d'habitation sur les logements vacants, la base en euros est de 162 000,00 en 2025. Le taux est fixé à 11,34 % et le produit représente, toujours en 2025, 18 447,00 € sur une fiscalité produits totale de 2 500 000,00 €, c'est assez mineur.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour), décide d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) au 1^{er} janvier 2027.

Rapport n°3 : modalités d'application du droit individuel à la formation des élus municipaux

Monsieur MARTINON : les articles L.2123-12 à L.2123-14 et L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvrent droit à la formation des élus municipaux adaptée à leur fonction. La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local est venue compléter ce droit. Les élus locaux bénéficient ainsi de deux dispositifs distincts destinés à accompagner l'exercice et l'évolution de leur mandat :

1) le droit à la formation adaptée aux fonctions, qui vise l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice des responsabilités électives,

2) le Droit Individuel à la Formation (DIF), notamment mobilisable pour la préparation de l'après-mandat.

1) le droit à la formation adaptée aux fonctions

Le droit à la formation adaptée aux fonctions est ouvert dans les conditions suivantes :

- la formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ;
- les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, dans les conditions prévues par la réglementation ;
- les membres du Conseil Municipal ayant la qualité de salarié ont droit à un congé de formation de vingt-quatre jours sur la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus.

De plus, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation (adjoints au maire et conseiller municipal délégué).

Aussi, il est proposé de définir les modalités d'exercice du droit à la formation des élus au sein de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, comme suit :

1. La formation devra être adaptée aux fonctions exercées et porter sur l'un des domaines suivants :
 - politiques publiques exercées par la Commune telles que l'action sociale, scolaire et périscolaire, travaux de VRD, eau et assainissement, ou urbanisme et aménagement ... ;
 - administration et gestion d'une collectivité : gouvernance, finances publiques, marchés publics, délégations de service public, pouvoirs de police, citoyenneté ... ;
 - renforcement des compétences personnelles : communication, informatique ...

2. La formation doit être dispensée par un organisme ayant obtenu un agrément préalable du Ministère de l'Intérieur (liste limitative publiée périodiquement).

3. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % ni supérieur à 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal. 5 000 € sont inscrits au budget primitif 2026. L'enveloppe indemnitaire globale 2026 des élus s'élevant à 162 984 €.

4. Chaque année, le cas échéant, un tableau récapitulant les actions de formation financées par la Commune pour les élus municipaux sera annexé au compte financier unique et donnera lieu à débat.

5. Le service Ressources Humaines instruira les demandes de formation dans la limite des crédits ouverts. Il étudiera les éventuels droits à compensation de la perte de rémunération des élus salariés et répondra également à toutes questions concernant la prise en charge des formations, notamment les frais de déplacement. Il établira un ordre de mission pour signature par l'Autorité Territoriale, préalable obligatoire à l'engagement de la formation.

2) Le droit individuel à la formation :

Les membres du Conseil Municipal bénéficient également chaque année d'un droit individuel à la formation ou « DIF Elus ». L'ordonnance ministérielle n°2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux prévoit le passage d'un dispositif de droits en heures à un dispositif de droits en euros. Ce droit s'élève à 400,00 € par an pour chaque élu local, quel que soit le nombre de mandats qu'il exerce. Le montant maximal des droits susceptibles d'être détenus par chaque élu est fixé à 800,00 €.

Ce droit est financé par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités de fonction et reversée à la Caisse des Dépôts et Consignations. Les modalités de mise en œuvre du DIF sont fixées par le décret n°2016-870 du 29 juin 2016. Les formations du DIF relèvent de l'initiative de chacun des élus et peuvent concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

Les frais pris en charge dans le cadre du DIF élus sont les frais pédagogiques ainsi que les frais de déplacement et de séjour.

Madame MARIN : nous souhaiterions juste savoir si vous pensiez organiser des formations en collectif et si oui, si nous pouvons en être informés.

Monsieur le Maire : vous serez informés des formations en collectif. Des formations seront organisées à ma demande par la Communauté de Communes pour tous les élus du territoire.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour), fixe les orientations en matière de formation des élus municipaux, comme énoncées.

Rapport n°4 : suppression des deux emplois d'assistant d'enseignement artistique principal 10,50/20^{ème} (professeur de guitare électrique et solfège) et 6/20^{ème} (professeur de guitare classique), et création de l'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 16,50/20^{ème} (professeur de guitares et solfège) au 1^{er} septembre 2026

Madame ROBIN : suite à la publication de deux offres d'emplois qui pouvaient être pourvus par un seul agent, la collectivité a recruté un nouveau professeur de guitares le 30 juillet 2026, afin de pallier le départ en retraite du professeur d'enseignement de guitare actuel au 16 novembre 2026. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de supprimer les deux emplois d'assistant d'enseignement artistique principal 10,50/20^{ème} (professeur de guitare électrique et solfège) et 6/20^{ème} (professeur de guitare classique), et de créer un emploi de professeur de guitare électrique et basse (6h00 hebdomadaires), de guitare classique et folk (6h00 hebdomadaires) et de solfège cycle I (4h30 par semaine), au 1^{er} septembre 2026.

Monsieur MORIN : il y a une augmentation de 4,30 heures de solfège. Est-ce dû au nombre d'élèves supplémentaires ?

Monsieur le Maire : nous avons souhaité renforcer cet enseignement car le directeur de l'Ecole de Musique gère beaucoup d'élèves et nous avons créé la section petite enfance qui rencontre un grand succès.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour), supprime les deux emplois d'assistant d'enseignement artistique principal 10,50/20^{ème} (professeur de guitare électrique et solfège) et 6/20^{ème} (professeur de guitare classique), et crée un emploi de professeur de guitare électrique et basse (6h00 hebdomadaires), de guitare classique et folk (6h00 hebdomadaires) et de solfège cycle I (4h30 par semaine), au 1^{er} septembre 2026.

Rapport n°5 : recours aux vacataires : taux de vacation pour l'enseignement du luth à l'Ecole de Musique Municipale

Madame ROBIN : le professeur de guitares que nous avons recruté n'enseigne pas le luth. Nous devons donc prévoir une vacation avec son prédécesseur. Le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Le vacataire est une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte. Deux missions sont assurées actuellement par des vacataires :

- Jury d'examen et auditions diverses de l'Ecole de Musique : évalue et contrôle les compétences acquises par les élèves au cours de leur parcours de pratique artistique.
- Diffusion des publications municipales du service communication : distribue les magazines municipaux, ou tout autre support municipal à large diffusion, dans les boîtes aux lettres des habitants.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour), ajoute à la vacation : l'Enseignement à la pratique d'un instrument rare : dispense de cours de luth à l'Ecole de Musique Municipale, et fixe le taux de vacation pour indemniser ces trois types de mission à 34,00 € (montant par vacation incluant les frais de déplacement).

Rapport n°6 : cession à la Commune par Dynacité d'une partie de la parcelle section C n°1218 Route de la Trédonnière d'une surface de 128 m²

Monsieur LEDUC : Dynacité va mettre en vente l'ensemble immobilier de la Trédonnière qui comprend 24 logements. Un bornage complet de la zone a donc été réalisé. Il est apparu que le trottoir Route de la Trédonnière appartient à Dynacité. L'OPH propose donc de céder à la Commune cette portion d'espace public à l'euro symbolique, les frais divers restant à sa charge. De l'autre côté du site, Impasse des Jardins, environ 10 m² seraient cédés à la collectivité compte tenu de la présence d'une bouche d'égout.

Monsieur le Maire : cela représente donc 128 m² au total. C'est une régularisation puisque l'entretien des espaces a toujours été assuré par la Commune.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour), accepte la cession, à l'euro symbolique, par Dynacité (01000 BOURG-EN-BRESSE) d'une partie de la parcelle cadastrée C n°1218 d'une surface totale de 128

m² (les frais de géomètre et de notaire étant pris en charge par Dynacité).

Rapport n°7 : avis sur la demande d'enregistrement préfectoral du GAEC reconnu d'Alain en vue d'exploiter un élevage de 40 000 poulets à Saint-Trivier-sur-Moignans

Madame BAS-DESFARGES : nous sommes consultés sur un projet d'élevage avicole situé sur la commune de Saint-Trivier-sur-Moignans. Le projet prévoit un bâtiment de 1 911 m² occupé par 40 000 poulets de chair. Châtillon est concerné, non pas par l'implantation du bâtiment, mais par le plan d'épandage. Le dossier relève de la réglementation des installations classées et notre assemblée doit donc formuler un avis.

Monsieur le Maire : je vous rappelle que nous avons récemment donné un avis favorable sur un projet de porcherie de 1 000 porcs à l'Abergement-Clémenciat.

Madame MARIN : le projet d'implantation d'une activité d'élevage de volailles soulève un certain nombre de questions et de préoccupations. Tout d'abord concernant les nuisances qui vont être subies par les habitants : les odeurs, les éventuelles nuisances sonores, la circulation liée à l'activité, mais aussi la fréquence et le volume des épandages sur les parcelles de la Commune, mais également sur la préservation des sols et la ressource en eau. Une concentration trop importante d'apport d'organismes sur certaines parcelles peut entraîner des risques de pollution des sols et des eaux. Plus largement, c'est le modèle agricole porté par ce projet qui nous interroge.

L'agriculture de demain doit davantage s'inscrire dans des modèles respectueux de l'environnement, du bien être animal, des habitants et de la qualité de notre alimentation. La Dombes, territoire frontalier de la Bresse, dont la réputation gastronomique et notamment celle de la volaille n'est plus à démontrer, il est de notre responsabilité collective de ne pas contribuer à ternir cette image, mais au contraire de la préserver et de la soutenir. Nous devons donc nous demander quelle agriculture nous voulons promouvoir demain. Une agriculture qui privilégie avant tout les volumes et la concentration des élevages ou une agriculture davantage tournée vers la qualité, la proximité, le respect de l'environnement et le bien être animal.

Nous souhaitons que le développement agricole de notre territoire soit cohérent avec son identité et avec les attentes des habitants. Nous devons être capable de concilier activité agricole, protection de l'environnement et qualité de vie des habitants. C'est pour toutes ces raisons et compte tenu des interrogations que ce projet soulève que nous émettons un avis défavorable à ce projet d'élevage de volailles. Notre position n'est pas une opposition à l'élevage ou aux agriculteurs, mais un choix en faveur d'un modèle agricole plus durable, plus respectueux et plus cohérent avec l'avenir de notre territoire.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 17 voix pour et 6 voix contre (6 conseillers municipaux se sont abstenus), émet un avis favorable sur ce projet d'activité d'élevage de volailles présenté par le GAEC reconnu d'Alain, à Saint-Trivier-sur-Moignans.

Rapport n°8 : information sur l'arrêté préfectoral n°01-2026-00088 du 3 juillet 2026 portant déclaration d'intérêt général concernant des travaux de restauration de la Chalaronne et de redynamisation sédimentaire

Monsieur CURNILLON : l'objet des travaux est de dévégétaliser des bords alluviaux dans le lit mineur de la rivière Chalaronne et de restaurer d'anciens bras morts du cours d'eau, afin de lutter contre l'érosion des sols, lutter contre les inondations, et préserver et créer de nouveaux habitats aquatiques. Le Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS) assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux qui seront réalisés entre début septembre et fin octobre, en dehors de la période de nidification des oiseaux et en période d'étiage.

L'estimation des investissements par catégorie de travaux est la suivante :

ID projet	Commune	Nombre de sites	Coût total € HT	Coût total € TTC
1	Châtillon-sur-Chalaronne	1	4 375,73 €	5 469,66 €
2	Dompiere-sur-Chalaronne	2	3 583,20 €	4 479,00 €
3	Saint-Etienne-sur-Chalaronne	3	4 835,71 €	6 044,64 €
4	Saint-Etienne-sur-Chalaronne	2	4 238,79 €	5 298,48 €
5	Divers et imprévus	0	882,12 €	1 102,65 €
TOTAL		8	17 915,55€	22 394,43 €

Monsieur JACQUARD : je suis tout à fait favorable à la réalisation de ces travaux. Par contre, il faut signaler que les berges ne sont pas forcément entretenues par les riverains ce qui entraînent des matériaux divers dans les cours d'eau, entraînant des embâcles, puis des crues.

Monsieur le Maire : effectivement, chaque propriétaire limitrophe d'une rivière ou d'un plan d'eau est responsable de l'entretien des berges.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour), prend acte du projet de travaux de restauration localisée de l'espace de bon fonctionnement de la Chalaronne et de redynamisation sédimentaire par le SRDCBS.

Rapport n°9 : centre nautique Aquadombes : rapport annuel 2025 d'Equalia

Monsieur MORIN :

Présentation générale et activités principales

Le groupe Equalia gère plus de 60 équipements. En 2025, la fréquentation totale du site de Châtillon s'élève à 90 478 personnes, avec une légère baisse en juillet et août due aux conditions météorologiques.

Offres et activités aquatiques

L'offre comprend AquaJogging, AquaTonic, AquaTraining, AquaBoxing, AquaPalmes, et des cours de natation pour tous niveaux. Ces activités visent à renforcer la condition physique, brûler des calories, tout en ménageant les articulations.

Organisation scolaire et événements

La gestion des scolaires respecte la réglementation, avec un planning complet pour 2025-2026. L'école de natation « Tribu des Nageurs » propose plusieurs niveaux, avec un événement intersites en 2025 et un stage sirène pour célébrer les 10 ans du centre.

Abonnements et fréquentation

En 2025, 428 abonnés ont souscrit à divers pass (illimité, bien-être, sport, etc.), avec un taux de désengagement d'environ 2 %. La fréquentation hebdomadaire totale est de 29 heures d'activités, conservant le même planning que l'année précédente.

Opérations techniques

En 2025, plusieurs interventions techniques ont été réalisées, notamment sur la chaudière, la pompe, le système de traitement d'air, et la réfrigération. Un budget de plus de 21 000 € a été consacré à la maintenance et aux réparations pour assurer la performance et la sécurité des installations.

Communication et événements

La communication s'appuie sur le site internet, les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, TikTok, et YouTube) et les affichages internes. En juin 2025, Aquadombes a célébré ses 10 ans avec diverses animations, rencontres, défis sportifs, et événements festifs pour fidéliser la clientèle.

Bilan des travaux et investissements

Les dépenses totales s'établissent à 58 239,59 € pour améliorer l'éclairage, l'ombrage et le matériel pédagogique. Des espaces d'ombre ont été aménagés sur la pelouse extérieure avec des parasols, et sur la terrasse du snack avec des voiles d'ombrage pour 1 554,60 €. Le matériel pédagogique a été renouvelé tel que les planches, une cage bassin, des frites pour un total de 1 327,00 €.

Résultats financiers et chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2025 est de 637 159,00 € HT, en hausse de près de 6 % par rapport à 2024. Les recettes totales sont de 1 152 254,00 €, avec une augmentation notable des recettes.

Gestion des charges et résultat d'exploitation

Les charges d'exploitation s'établissent à 1 062 830,00 €, maîtrisées malgré une légère hausse. Le résultat net est de 16 531,00 € HT, résultat positif.

Perspectives et événements marquants

L'année 2025 a été marquée par le 10^{ème} anniversaire du centre aquatique avec des événements spéciaux. Le nombre d'abonnés est maintenu et les activités sont en croissance, avec un défi pour 2026 : conserver cette dynamique !

Monsieur PESCARMONA : pouvez-vous nous dire, avec votre compétence d'expert-comptable, comment vous appréciez la rentabilité financière de la structure Equalia pour l'année 2025 ?

Monsieur MORIN : je vous précise que je ne suis pas expert-comptable. Il existe un bénéfice ce qui est déjà une bonne chose par rapport aux années antérieures. Equalia équilibre les chiffres. La Commune n'est pas contrainte d'abonder. Le montant que les communes versent pour l'apprentissage des jeunes écoliers représente presque la moitié du chiffre d'affaires du centre aquatique. Les coûts ont été maîtrisés.

Monsieur le Maire : une piscine, n'est jamais « rentable », il faut le rappeler. Elle a vocation à s'équilibrer. Nous sommes en DSP, donc le contrat est très encadré, notamment pour les travaux : les sommes maximales sont définies chaque année. Nous avons eu un problème sur des filtres, par exemple, ce qui a mobilisé tout le budget 2026. La Commune verse, dans le cadre du contrat, 480 000,00 € par an de dotation de fonctionnement. Sans l'accompagnement de la Commune, l'équipement serait en déficit. Donc c'est un jeu d'équilibre entre le juste prix d'une entrée et le montant qu'une collectivité peut verser : c'est-à-dire que les usagers doivent pouvoir accéder au service. Et puis il y a les difficultés de recrutement du personnel lié à la rareté des maîtres-nageurs.

Monsieur PESCARMONA : le bilan économique de l'année 2026 pourrait s'avérer plus tendu car lié à deux facteurs : la fermeture pendant plusieurs semaines du centre nautique dû à la défaillance d'un équipement de filtrage des eaux et l'augmentation importante et continue du prix du gaz depuis la fermeture du détroit d'Ormuz. Nous nous interrogeons sur les impacts possibles, sur la viabilité économique de l'exploitation du centre nautique par le prestataire, avec pour conséquence des augmentations de coûts pour notre commune, de la compensation pour la sujétion de service public, des tarifs d'accès déjà élevés et sur la qualité du service rendu à la population. L'heure est peut-être venue d'entamer une réflexion pour maîtriser les dépenses énergétiques du centre nautique et de sortir de l'utilisation d'énergies fossiles qui polluent l'atmosphère, accélèrent le réchauffement climatique et augmentent les coûts d'exploitation.

Nous vous proposons donc de lancer une étude de faisabilité et de la copiloter ensemble pour envisager l'utilisation de la géothermie pour le chauffage de l'eau, la ressource semble abondante sur le lieu, l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la piscine et la création d'une ombrière sur le parking de stationnement permettront une autoconsommation de l'électricité produite. Ce mix énergétique permettra de reprendre la main sur la maîtrise des coûts de l'énergie et sera à même de rassurer le futur prestataire de la DSP qui va être renouvelée l'année prochaine. Cette étude de faisabilité pourra inclure dans la réflexion les écoles du primaire ainsi que le centre social. La géothermie avait été proposée en 2013 lors de la construction du centre mais écartée pour favoriser un investissement limité au détriment des charges de fonctionnement.

Monsieur le Maire : la SEM Léa, structure départementale, a étudié ce type d'évolution. Il faudrait investir 3 millions d'euros pour installer des ombrières. Sur la toiture, ce n'est pas possible. Elle n'est pas conçue pour supporter le poids de panneaux photovoltaïques. La SEM Léa a élaboré une étude complète sur ce point en concluant que ce n'est pas rentable. Alors quand vous parlez de budget serré, limité, je suis très étonné puisqu'en fait, nous avons investi 8 millions d'euros dans la rénovation de cette structure.

Monsieur PESCARMONA : vous ne répondez pas sur la possibilité de faire une étude de faisabilité en travaillant ensemble sur la géothermie.

Monsieur le Maire : je viens de vous dire que la SEM Léa est en train de le faire.

Monsieur PESCARMONA : sur la géothermie, j'entends le résultat de la SEM Léa, mais nous, élus de la minorité, nous souhaitons en être aussi destinataires. Nous vous proposons de travailler de façon conjointe. Il faut voir au-delà de la simple ombrière ici, peut-être faut-il avoir une réflexion globale au niveau de la commune sur le déploiement de panneaux photovoltaïques qui permettront d'avoir des boucles d'autoconsommation locale sur l'ensemble des bâtiments publics. Je serais intéressé pour que nous puissions mener ensemble une réflexion là-dessus, partager un constat et voir quelles sont les pistes.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour), prend acte du rapport d'activités 2025 sur la gestion et l'exploitation du Centre nautique Yves Clayette Aquadombes.

Rapport n°10 : rapport annuel 2025 du délégataire Suez sur le service d'eau potable

Monsieur LEDUC : l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de présenter à leurs assemblées délibérantes le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable. La société Suez, en tant que délégataire, a transmis son rapport annuel. Vous avez également été destinataire du résumé du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

Globalement, 3 000 clients sont desservis par le réseau. Le taux de conformité des prélèvements est de 100 %, l'eau est donc totalement potable. Le système de distribution présente un taux de rendement de 88,5 %. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau est de 0,60 %, ce qui

signifie que nous renouvelons presque 1 % du réseau tous les ans. Entre 2022 et 2025, 850 000,00 € ont été investis sur le réseau d'eau. Au niveau des volumes, 392 000 m³ sont produits et mis en distribution. Le chiffre des pertes s'élève à 45 000 m³. Nous étions à plus de 120 000 m³ il y a quelques années. Les pertes sont principalement dues aux fuites souterraines. Suez a amélioré son système de localisation sonore des fuites qui permet de sectoriser les travaux de réparation et d'intervenir beaucoup plus rapidement. Les volumes d'eau « perdus » sont en baisse depuis 2019. Nous étions pratiquement à 150 000 m³ en 2019 et sommes descendus à moins de 50 000 m³ aujourd'hui. Les volumes produits sont globalement constants. Le rendement du réseau est quasiment à 90 %. Le prix de l'eau n'a pas subi de forte augmentation depuis 2020, puisque nous sommes passés de 2,45 € à 2,89 € le mètre cube.

Les perspectives pour l'avenir consistent à maintenir l'amélioration du rendement du réseau, donc de maintenir son taux au-delà de 85 %, et d'étudier l'évolution de la capacité future de stockage, avec pour projet, un nouveau château d'eau. Le château d'eau actuel, implanté vers l'Hippodrome, a une capacité théorique qui n'est plus forcément suffisante pour la distribution de l'eau potable. L'idée est de construire, d'ici 5 à 6 ans, peut-être, un deuxième château d'eau.

Monsieur le Maire : un rendement de 88,49 %, c'est très bien comparé au niveau national qui est de 81,2 %. C'est aussi un avantage de maîtriser la totalité de la compétence eau potable. Nous ne dépendons pas de syndicats ni d'une quelconque mutualisation. Sur Lyon, le prix du mètre cube d'eau est d'environ 7 euros.

Monsieur DI CARLO : concernant les PFAS, pour lesquels il y a des mises en conformité au niveau européen, a-t-on déjà étudié le sujet ? Y a-t-il des contrôles ou pas ? Comment nous positionnons nous par rapport à cela ?

Monsieur le Maire : pour l'instant, c'est une norme européenne qui n'est pas encore une norme nationale. Et le seuil est tellement bas que, même au niveau local, il est techniquement difficile de les détecter. Nous sommes une des rares communes du département de l'Ain à avoir commencé à travailler ce sujet, avec notamment notre délégataire, Suez. Nous avons mené des réunions avec d'autres maires pour les alerter, notre principal puits de captage étant sur la commune de Romans. Il faudra, afin de réduire ce phénomène, utiliser des systèmes de filtre charbon ou autres membranes.

Madame BRUNEL : clairement, cela va être un gros enjeu sur les limites de quantification et de détection en laboratoire. Les laboratoires ont beaucoup progressé parce que cela va être une manne financière pour eux. Il y a déjà des obligations d'analyses. Demain, effectivement, les seuils de rejet vont diminuer sur l'ensemble des PFAS. Le TFA va particulièrement impacter les activités agricoles.

Monsieur LEDUC : au niveau de la zone de captage des eaux, nous travaillons avec la Chambre d'Agriculture et les agriculteurs de Romans pour limiter toutes les cultures à forte utilisation de pesticides (maïs, par exemple). Nous disposons aussi à Châtillon d'une très bonne nappe phréatique dans laquelle nous puisons.

M. PESCARMONA : la dernière campagne sur le nitrate, en cours de publication, indique que Châtillon est classée en zone vulnérable. Elle est basée sur l'analyse des sols des bassins versants. Il y a beaucoup trop d'azote et donc avec les risques de ruissellement, des impacts potentiels sur la qualité de l'eau. Pouvez-vous nous indiquer quelles sont les projections sur l'état de la ressource disponible et consommée pour les années à venir et la réponse apportée par l'étude de faisabilité sur la capacité future de stockage réalisée par le prestataire ?

Monsieur le Maire : je voudrais rappeler qu'il y aura toujours de l'eau à Châtillon parce que nous sommes interconnectés avec, entre autres, un syndicat. Nous avons importé 2 965 m³ cette année pour tester les interconnexions justement. Nos habitants consomment de moins en moins d'eau. Donc, nous ne sommes pas, pour l'instant, au stade de l'inquiétude.

Monsieur PESCARMONA : je voulais revenir sur une problématique de santé publique. Le rapport précise que le réseau se compose de 3 174 compteurs et de 1 752 branchements. Toutefois, il précise qu'il reste encore 56 branchements en plomb. Pourtant, les canalisations en plomb sont interdites depuis 1995, soit 31 ans. Pouvez-vous nous dire dans quel quartier ils sont situés, de quand date la mise en service de ces raccordements, ce qui est forcément une antériorité, de combien cela représente-t-il de foyers et de personnes desservis par ces branchements ? Avez-vous, en termes de

planification un calendrier de remplacement de ces raccordements ? Et pour être sûr, finalement, d'être en capacité de mesurer ou pas l'impact sur la santé des Châtillonnais et des Châtillonnaises, y a-t-il eu un diagnostic plomb réalisé pour évaluer le risque d'exposition au plomb pour les habitants concernés ? Le prestataire parle aussi de changement des PVC dans certains lotissements, donc je pose les mêmes questions : quels lotissements ? les impacts sur la santé des habitants ?

Je comprends que vous ne pouvez pas vous apporter toutes les réponses ce soir. Par contre, nous vous proposons d'organiser une réunion sans tarder sur ces sujets, une réunion spéciale autour du sujet de l'eau.

Monsieur le Maire : je vais pouvoir vous répondre en partie. Lorsque nous avons contracté avec Suez, il existait plus de 380 branchements plomb dans Châtillon. Suez, chaque année, retire un certain nombre de ces branchements, en fonction des travaux réalisés. Dans les habitations neuves ou récentes, il n'y a pas ce type de branchement, contrairement au vieux Châtillon dans lequel les connexions plombs passent dans des parties privatives, couloirs ou montées d'escalier. Il ne reste plus que 50 branchements notamment rue Pasteur.

M. PESCARMONA : j'avais abordé le sujet, sous l'angle de la santé de nos concitoyens, donc vis-à-vis du prestataire, est-il possible d'envisager un plan d'action prioritaire, après avoir fait un état des lieux, des risques pour la santé des habitants, et en avoir informé les habitants.

Monsieur le Maire : les tuyaux de cuivre ou de plomb sont souvent recouverts de tartre, à l'intérieur, ce qui isole. Cela concerne essentiellement le centre-ville et non pas des immeubles à étages très peuplés.

Madame BRUNEL : est-ce qu'il y a une obligation réglementaire d'informer les personnes qui sont concernées ? Vous dites non. D'accord.

Monsieur le Maire : nous effectuons des analyses d'eau régulières avec Suez, sur les bouches à incendie et dans différents sites et quartiers.

Madame BRUNEL : je parle bien du robinet des châtillonnais.

Monsieur le Maire : c'est la même eau. Et puis, l'ARS contrôle régulièrement la qualité de l'eau. Nous sommes l'une des communes les plus vertueuses du département.

Monsieur JACQUARD : nous rencontrons SUEZ 3 à 4 fois par an. Le délégataire dispose d'un plan pluriannuel de travaux avec des priorités. Il effectue des contrôles avec des analyses qui sont transmises à l'ARS. L'ARS approuve les analyses.

Monsieur le Maire : vous allez poser vos questions écrites. Je vais les transmettre ensuite à SUEZ qui vous répondra.

Rapport n°11 : gestion des déchets : rapport annuel 2025 de la Communauté de Communes de la Dombes

Monsieur le Maire : ce rapport 2025 met en relief un fait : les habitants de la Dombes ont réalisé un effort considérable en matière de réduction et de tri des déchets. Le chiffre significatif concerne les ordures ménagères résiduelles : 89 kilos par habitant et par an, contre 188 kilos pour la référence régionale « territoires ruraux ». La progression est spectaculaire passant de 154 kilos par habitant en 2019 à 89 kilos en 2025, soit une diminution de plus de 42 % en 6 ans. Autre résultat très important : 75% de nos déchets (hors déchets inertes) sont aujourd'hui valorisés par leur réemploi, le recyclage, le compostage, la méthanisation ou la valorisation énergétique.

Nous atteignons également 98 kilos de collecte sélective par habitant contre 84 kilos pour la référence régionale. Au total, la Dombes produit 470 kilos de déchets par habitant contre 516 kilos dans les territoires comparables.

Notre prochain objectif est clair : après avoir énormément progressé sur la quantité, nous devons maintenant progresser sur la qualité du tri. C'est un résultat exceptionnel obtenu grâce aux habitants, aux agents et à une politique dynamique menée dans la durée.

Madame CHEVALIER : une proposition avait été faite sur le mandat précédent, lors des commissions déchets et sur le travail du PLPDMA ou plan local de prévention des déchets ménagers assimilés,

pour que le panneau situé à l'entrée de la déchetterie puisse afficher des informations sur la qualité traitée, les tonnages et les filières qui sont déposées en déchetterie et même globalement de l'information pour continuer de sensibiliser. Est-ce qu'il serait possible que les élus communautaires puissent faire remonter cette demande ?

Personnellement, j'ai fait chaque année, en tant qu'élue, connaître le détail des coûts de tous les prestataires des déchets. Par exemple, le coût de transport, n'est affiché nulle part dans le rapport. Nous souhaitons que vous puissiez porter à nouveau cette demande et nous les communiquer.

Monsieur le Maire : pour les panneaux, c'est en cours. Pour le reste, cela apparaîtra dans le prochain RPQS.

Monsieur JACQUARD : la production des déchets par habitant a diminué à 470 kilos. Nous parlons toujours du tri sélectif et des coûts de traitement, mais le premier geste, c'est celui de produire moins de déchets. Il faudrait commencer par là. La production de déchets, c'est ce qui coûte cher au départ. Et c'est là qu'il faut travailler.

Madame CHEVALIER : je tenais à saluer dans ce cadre-là le travail que le Conseil de Développement avait mis en place au début du mandat précédent qui, à mon grand regret, n'a pas été maintenu. Il avait organisé des réunions sur tout le territoire pour informer justement ... Nous sensibilisons les habitants. Donc, peut-être qu'en tant qu'élue communautaire, il peut y avoir une autre démarche dans ce sens-là, peut-être dans le cadre des PLPDMA.

Monsieur PESCARMONA : j'ai noté avec intérêt la réduction des volumes collectés d'ordures ménagères. Naturellement, tout citoyen lambda va dire que les efforts qu'il a faits vont être récompensés. Donc est-ce que la redevance incitative va réellement prendre toute sa dimension avec finalement un ajustement en relation avec les efforts qui sont faits par tous les habitants ?

Monsieur le Maire : ceux qui s'acquittaient de la TEOM sur la taxe foncière constatent que les montants ont été réduits de moitié.

Organum est une structure qui regroupe certaines communautés de communes. La Chambre régionale des comptes a rendu un rapport définitif sur sa gestion et ses comptes, en juillet. Ce rapport est accablant.

Organum est financé par neuf intercommunalités représentant 351 362 habitants. Chaque euro engagé est donc, directement ou indirectement, de l'argent public de nos habitants. Les faits sont là. Organum a un projet de chaufferie, ce qu'on appelle la CSR, qui est passé de 25 millions d'euros en 2019 à plus de 60 millions d'euros actuellement. Et le marché devrait atteindre 147 millions d'euros ! Malheureusement, il n'y a eu qu'une seule réponse à l'appel d'offres. Elle a été déclarée recevable. L'étude d'impact pluriannuel exigée par la loi n'a pas été présentée avant le vote.

D'autre part, une contribution exceptionnelle a été demandée - 2 euros par habitant - qui a permis de collecter 2,1 millions d'euros, alors qu'Organum disposait, fin 2024, d'un excédent de fonctionnement de 11 millions d'euros.

La Chambre régionale chiffre à 884 693 euros les versements irréguliers effectués entre 2020 et 2024 aux communes de Viriat, Bourg-en-Bresse et Jasseron, et indique qu'Organum peut en demander le remboursement. Des indemnités ont été versées à tous les vice-présidents du mandat précédent, sans délégation formelle. Le recrutement et la rémunération du DGS sont également qualifiés d'irréguliers. Sept bons de commande ont été signés, pas par le président mais par le directeur, pour 127 593 euros. Enfin, la toiture d'OVAD, qui est une structure neuve, est dégradée depuis 2019 et nécessite 2,8 millions de travaux. Quelle gabegie !

Face à une telle accumulation, nous ne pouvons pas faire comme si rien n'était.

Les habitants de la Dombes, et en l'occurrence de Châtillon-sur-Chalaronne, n'ont pas à payer les conséquences d'une gouvernance insuffisamment rigoureuse. Je ne mets en cause aucune personne sur le plan pénal. En revanche, la responsabilité politique et administrative impose désormais des actes, des explications et des corrections.

Je demande donc : la récupération des 884 693 euros identifiés par la Chambre régionale des comptes, ainsi que les sommes éventuellement concernées pour l'année 2025, auditer les indemnités versées aux vice-présidents et engager le remboursement juridiquement, contrôler et régulariser la situation du directeur général des services, réexaminer la contribution exceptionnelle de 2 millions d'euros, faire réaliser un audit indépendant du marché de la chaufferie CSR (avant tout engagement irréversible), et publier sous 30 jours un plan d'action précis, chiffré et daté.

Avant d'engager plus de 60 millions d'euros, les solutions alternatives doivent être expertisées. Le président d'Organum a indiqué vouloir étudier des mutualisations dans l'Isère, le Rhône et la Saône-et-Loire. À Bourgoin-Jallieu, il manque par exemple 45 000 tonnes pour faire fonctionner le vide de four. La Dombes en génère 52 000. Les Lyonnais trient leurs poubelles jaunes, mais certains déchets triés vont directement à l'incinération pour alimenter le vide de four de la ville de Lyon.

La mutualisation, c'est de l'argent public. Je demande la transparence, la récupération de l'argent public, la maîtrise des coûts et aucune décision irréversible sans information complète des élus et des habitants. La confiance est brisée, et je pense qu'il faudra que chaque habitant se mobilise. Si vous ne voulez pas payer quatre fois plus, il faut mobiliser. Agir, réagir, travailler ensemble.

Madame CHEVALIER : c'est dans ce sens-là que je vous demande s'il serait possible pour les habitants et les élus d'avoir la totalité des informations de ce que représente le coût du service déchet dans sa globalité et pas uniquement pour Organum qui, en réalité, représente 30-35 % de ce que les habitants payent.

Monsieur le Maire : plusieurs communautés de communes, suite au rapport de la Chambre régionale des comptes, préparent une réaction forte en demandant l'ensemble de ces éléments.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour), approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers de la CC de la Dombes, pour l'exercice 2025.

Rapport n°12 : désignation de Mme Fabienne BAS-DESFARGES, Adjointe au maire, comme candidate au Conseil d'Administration de la Fédération Française des Stations Vertes

Madame MERLIN : la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige, créée en 1964, labellise, accompagne et promeut des communes rurales engagées dans un tourisme nature, authentique et respectueux de l'environnement, en s'appuyant sur une Charte et des audits internes. Station Verte est le premier label d'éco-tourisme de France. La Fédération tiendra son 26^{ème} congrès national les 6 et 7 octobre 2026 au cours duquel ses membres devront renouveler partiellement le Conseil d'Administration. Cette instance est composée de 20 membres élus (pour 6 ans), un membre fondateur de la Fédération Française de Camping Caravaning, le Président honoraire, le Président d'honneur et les membres de droit. Le Conseil d'Administration administre la Fédération et élit le Bureau composé de 9 membres.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (28 voix pour, Mme BAS-DESFARGES ne prend pas part au vote), désigne Madame Fabienne BAS-DESFARGES, 5^{ème} Adjointe au maire, comme candidate au Conseil d'Administration de la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige.

Rapport n°13 : décision du Maire n°D-2026-013

- **N°D-2026-013** : la durée du bail dérogatoire relatif au bâtiment communal sis 24 Impasse des Remparts et signé avec l'association Maison d'Education Pauline Marie Jaricot est prorogée de sept mois et expirera le 31 mars 2027, sans tacite reconduction ni tacite prolongation d'aucune sorte.

Monsieur GADENNE : vous avez bien voulu nous informer le 28 juillet de votre décision de prolonger de sept mois le bail, afin de permettre à la Maison d'Education Pauline Marie-Jaricot de réunir les fonds nécessaires à l'acquisition. Pouvez-vous nous préciser quels éléments nouveaux ou quelles garanties apportées par l'association ont justifié votre décision d'accéder à cette demande et de lui accorder sept mois supplémentaires ?

Monsieur le Maire : ils ont amené des éléments factuels, le montant est déjà à leur disposition. Nous sommes dans le cadre d'une négociation « commerciale » ou de bail qui amène cette garantie. Et puis, c'est très clair, le 31 mars, s'il n'y a pas les fonds, l'école ferme.

Monsieur GADENNE : c'était déjà le cas pour le bail actuel. Vous aviez tenu le même langage.

Monsieur le Maire : nous ne pouvons pas aller au-delà.

Madame GADENNE : serait-il possible de nous communiquer le bail ?

Monsieur le Maire : c'est juste un avenant conforme au bail précédent, nous le ferons passer.

Rapport n°14 : informations sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner

La liste des DIA des commissions urbanisme des 2 et 23 juillet et du 13 août 2026 a été jointe à la note de synthèse.

Rapport n°15 : informations du Maire

Monsieur le Maire : nous avons eu les questions de Monsieur PESCARMONA déposées samedi en mairie de Châtillon. Nous allons apporter les réponses aux questions orales.

Question n°1

Madame BRUNEL : nous vous avons fait parvenir, le 1^{er} septembre 2026, une proposition de création, d'une commission spécifique pour créer le plan communal de sauvegarde. Est-ce que vous validez cette proposition ? Vous m'avez adressé un courrier dont j'ai pris connaissance en arrivant. Vous m'indiquez que les commissions municipales ont été constituées en début de mandat et que, apparemment, le plan communal de sauvegarde serait intégré à la commission travaux. Vous me confirmez ? Ce n'était pas clair lors du vote des commissions le 30 mars 2026. Vous me dites aussi : *« je ne vois aucune raison de créer une commission supplémentaire qui viendrait se superposer à une organisation déjà en place »*. Nous sommes tout à fait en droit, en tant qu'élus, de décider qu'une nouvelle commission sur un sujet spécifique puisse être créée. Nous voulions quelque chose de spécifique et surtout en termes de planning et d'échéance. L'idée est que nous puissions aborder l'été 2027 dans de bonnes conditions et donc que les résultats des réunions et des décisions concrètes qui seraient issues de cette commission soient prêtes à être appliquées dès l'été prochain.

Monsieur le Maire : il n'est pas question de recréer une nouvelle commission quand il existe déjà des commissions qui ont été instituées. Les commissions municipales ont déjà été constituées en début de mandat. Nous disposons notamment d'une commission compétente en matière de travaux, de sécurité, qui a précisément vocation à travailler sur ce type de sujet avec l'adjoint concerné, les élus et les services municipaux. Je ne vois donc aucune raison de créer une commission supplémentaire qui viendrait se superposer à une organisation déjà en place. Je comprends que vous souhaitiez davantage de réunions, mais notre objectif n'est pas de multiplier les commissions pour multiplier les commissions. Les élus de la majorité travaillent sur ces dossiers au quotidien.

Madame BRUNEL : nous avons des propositions, nous avons expérimenté des choses, nous pouvons vous proposer des choses vraiment concrètes qui vont améliorer les choses. Dans une démarche d'amélioration continue, je trouve dommage que vous fermiez la porte à des propositions supplémentaires qui vont juste aller dans le bon sens, dans le cas où nous devons gérer une crise à Châtillon-sur-Chalaronne. Encore une fois, j'insiste pour que nous puissions travailler là-dessus avant le prochain été.

Monsieur le Maire : cela se fera dans la commission travaux. Chaque adjoint a sa délégation précise et notamment le plan communal de sauvegarde qui est inclus dans celle de Monsieur PERREAULT.

Question n°2

Monsieur PESCARMONA : je reviens sur le processus d'attribution des subventions. Lors du conseil municipal du 28 avril dernier, nous vous avons demandé, je cite le contenu du PV : *« pour préparer l'attribution des subventions, nous vous demandons dans le cadre des commissions existantes d'élaborer conjointement un règlement d'attribution des subventions incluant des nouveaux critères assortis d'une méthode d'analyse transparente. »* Validez-vous cette proposition ?

Monsieur le Maire : vous demandez que nous élaborions conjointement un nouveau règlement d'attribution des subventions avec de nouveaux critères et de nouvelles méthodes d'analyse. Là encore, nous n'allons pas réinventer, aujourd'hui, un dispositif qui fonctionne très bien. Les dossiers de demande de subventions pour 2027 ne sont pas arrivés. La campagne débutera à compter de

novembre 2026. Les dossiers seront ensuite instruits et étudiés dans les commissions compétentes pour mars 2027. Nous avons déjà nos méthodes d'analyse, nos connaissances du tissu associatif, et nos critères d'appréciation. Cette organisation fonctionne depuis 2008. Elle a permis d'accompagner les associations châtillonnaises dans de bonnes conditions. Bien évidemment, tout dispositif peut évoluer lorsque cela est nécessaire. Mais nous ne créerons pas de nouvelles procédures uniquement pour donner l'impression que nous changeons quelque chose qui fonctionne. Quand un système fonctionne et satisfait nos associations, notre responsabilité est aussi de savoir les conserver. Pour preuve, il suffit d'aller au Forum des Associations, ce samedi.

Monsieur PESCARMONA : je note que vous ne souhaitez pas faire évoluer ce processus existant. La question qui se posait derrière, finalement, c'est la transparence. Nous ne mettons pas en cause simplement ce qui est informel aujourd'hui. Il y a nécessité de formaliser, en particulier vis-à-vis de l'utilisation des finances publiques. Vous avez cité très largement le rapport de la Cour des comptes sur Organum. Finalement, j'ai l'impression que ce qui est reproché aux autres en termes de méthode, d'opacité, vous refusez de l'entendre pour l'appliquer ici chez nous.

Monsieur MORIN : la seule différence, Monsieur PESCARMONA, c'est que nous avons eu, nous, le contrôle de la Cour des comptes et nous n'avons eu aucun reproche.

Monsieur PESCARMONA : je ne conteste pas la sincérité des comptes. Ce que je suggère, c'est de mettre en place un processus d'analyse qui puisse arriver à obtenir une note et qui permet d'avoir la transparence complète.

Monsieur le Maire : la Cour des comptes a contrôlé pendant des mois l'ensemble des services de la commune de Châtillon. Ce sont des magistrats mandatés.

Question n°3

Monsieur GADENNE : concernant les réunions des commissions, un ou une élue n'appartenant pas à une commission peut-il assister en tant qu'auditeur aux commissions ? Et concernant le fonctionnement des commissions, lors du Conseil du 30 mars 2026, dans le cadre de l'information des élus, nous avons demandé que chaque élu de « Perspectives Châtillon-sur-Chalaronne » reçoive systématiquement les convocations et les comptes-rendus des commissions, même s'il n'appartient pas à une commission. À ce jour, ce dispositif n'est pas opérationnel. Quand est-ce que vous allez le mettre en place, puisque les élus de la majorité les reçoivent ?

Monsieur le Maire : un règlement intérieur du Conseil Municipal a été voté. Les commissions ont été constituées avec des membres désignés, dans le cas contraire, il n'y aurait pas besoin de désigner des membres. Lorsqu'un élu n'est pas membre d'une commission, il n'a pas vocation à participer librement à cette réunion. Sinon, les commissions n'auraient tout simplement aucun sens. Lorsque nous avons constitué ces commissions, chaque groupe a pu avoir un représentant dans les conditions prévues, ce qui est votre cas. Il appartient donc à chaque représentant de faire circuler l'information au sein de son groupe. Les commissions fonctionnent avec les membres qui ont été désignés pour y siéger.

Les membres d'une commission reçoivent les documents concernant leur commission. Nous n'allons pas multiplier inutilement les transmissions, les copies de documents, les emails, etc. Vous êtes constitué en groupe politique, je vous le rappelle. Il appartient donc naturellement à vos représentants de chaque commission de partager les informations avec les autres membres de votre groupe. C'est précisément aussi cela qui sert à vous représenter.

Je souhaite néanmoins profiter de cette question pour rappeler un point beaucoup plus sérieux, en m'adressant à tout le monde. Nous avons constaté récemment avec notre DGS que des personnes extérieures au Conseil Municipal cherchaient à obtenir, voire semblaient avoir connaissance de documents internes ou préparatoires aux travaux du Conseil Municipal. Nous avons un système de logging qui détecte les personnes extérieures qui essaient d'obtenir les documents. Donc, cela signifie que quelqu'un autour de cette table transmet les emails.

Je vous rappelle que vous avez lu l'engagement de la Charte de l'élue en début de mandat. Je demande donc à chacun d'être extrêmement vigilant dans la diffusion des documents internes et préparatoires qui lui sont confiés dans le cadre de son mandat.

Ces documents n'ont pas vocation à circuler librement auprès de tiers lorsqu'ils sont encore dans une phase de préparation, de travail ou de vote. Nous avons désormais mis en place un système renforcé de traçabilité pour la diffusion de certains documents.

Monsieur le Maire : en conclusion, vous avez le droit de poser des questions. Bien sûr, c'est votre rôle d'élu d'opposition. Je n'ai aucune difficulté avec cela. Mais poser une question ne signifie pas que la municipalité soit obligée de reprendre chacune de vos propositions, de créer une nouvelle commission chaque fois que vous le souhaitez ou de modifier une organisation qui fonctionne. Je suis le maire de Châtillon-sur-Chalaronne. Je préside cette assemblée.

Et avec les adjoints, les élus de la majorité et les services municipaux, nous organisons des conditions d'action municipale dans le respect des décisions du Conseil Municipal.

La majorité a reçu des Châtillonnais la responsabilité d'agir et de décider. Et c'est exactement ce que nous faisons. Je pense que les choses sont maintenant parfaitement claires.

Informations diverses

Monsieur le Maire : dans le cadre du réseau Initiative Dombes Val de Saône, dont je fais partie, nous avons accordé un prêt d'honneur à 0 % à M. WALLARTE pour la reprise du restaurant Le Carlino, pour un montant de 28 000,00 €.

Je vous rappelle que les élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre, le vote étant obligatoire. Concernant les suppléants, nous avons l'obligation de les prendre dans l'ordre. Ainsi, la première suppléante est Mme Bénédicte DESCOMBES. Le deuxième suppléant est M. Giacinto DI CARLO. La troisième est Mme Annicette PAGET. Le quatrième est M. Michel JACQUARD. Et le cinquième, est M. Didier PESCARMONA.

Une information importante vous a été transmise sur le musée du petit train. J'ai écrit à l'ancien Premier ministre et Président directeur général du groupe SNCF, M. Jean CASTEX, qui a répondu par un courrier daté du 24 juillet : *« M. Jean CASTEX, Président directeur général du groupe SNCF, a bien reçu votre courrier du 1^{er} juin dernier et me charge de vous répondre. A sa demande, en effet, nous étions déjà mis en relation avec M. KROLL à l'automne 2025. Nous souhaitons savoir quelle solution de transmission de son œuvre il souhaiterait privilégier afin d'appuyer celle-ci dans la mesure de nos possibilités. Comme vous l'écrivez, son attachement à l'œuvre de sa vie, d'une part, son souhait d'une session à titre onéreux, de l'autre part, limitait les solutions qui s'offraient à lui et il n'en envisageait aucune. Nous lui avons cependant proposé de favoriser la transmission de son réseau à une association régionale qui saurait faire vivre cette évocation particulièrement réussie du patrimoine ferroviaire du département de l'Ain et de la région lyonnaise, quoi qu'il en soit, de ses réticences envers le mouvement associatif. Nous ne pouvons que l'encourager dans cette voie. Les associations et les collectivités qui le soutiennent pourront alors envisager un déménagement et l'exposition du réseau au public. En fonction du projet qui sera retenu, nous pourrions nous y associer. »* (Didier SCHWARTZ Directeur des affaires régaliennes et mémorielles).

Donc aujourd'hui, c'est un constat d'échec puisque la SNCF a pris directement contact avec le personnage qui a signifié une fin de nous recevoir. La SNCF s'est déplacée, a pris contact avec lui, ce qui est quand même très significatif.

Rapport n°16 : informations des Adjointes

Monsieur MARTINON : le marché aux plantes rares aura lieu ce week-end. Le salon de la Basse-Cour est prévu le week-end des 26 et 27 septembre.

Madame ROBIN : la commission éducation jeunesse se réunira le vendredi 18 septembre à 17h00. La journée européenne du patrimoine sera organisée au musée pour le week-end des 19 et 20 septembre.

Monsieur LEDUC : la réunion de la commission urbanisme est fixée jeudi 10 septembre à 18h00.

Madame BIAJOUX : à l'occasion de la « journée mondiale Alzheimer », France Alzheimer de l'Ain, la Ville de Châtillon-sur-Chalaronne et le CLIC de l'Ain s'associent pour vous inviter à découvrir « Danser encore », un spectacle sensible et profondément humain qui raconte avec émotion le lien d'une fille à sa mère qui peu à peu s'efface. Rendez-vous le jeudi 24 septembre à 15h00 à la salle L'Etoile. L'entrée est gratuite.

Madame BAS-DESFARGES : les statistiques de notre aire de Camping Car-Park pour la période estivale (juin, juillet et août) nous ont été adressées. Pour 2026, nous comptabilisons 684 nuitées contre 586 en 2025. La progression est donc toujours là. Le taux de fréquentation de l'aire est de 68 %, avec 33 % de clientèle étrangère. La satisfaction client est de 4,4 sur 5, au-dessus de la moyenne nationale. Les retombées économiques pour la commune sont estimées à 30 000 € (restaurants, commerces, ...).

Monsieur MORIN : je remercie mes collègues élus qui m'ont aidé pour l'organisation du Forum des Associations, ainsi que les services pour sa mise en place. 64 associations se sont inscrites. Par contre, je regrette encore une fois l'attitude d'un conseiller municipal de l'opposition pour son attitude déplorable et son intervention inappropriée auprès des membres des associations châillonaises. Je vous rappelle encore une fois, Monsieur PESCARMONA, que la campagne pour les élections municipales est terminée depuis 6 mois et que le Forum des Associations n'est pas un lieu où l'on doit faire de la politique. D'ailleurs, plusieurs présidents sont venus me donner le papier que vous avez distribué et me rapporter vos propos. Je déplore vivement votre intervention et en prends acte pour la suite. Sachez bien que, pour les présidents d'associations, l'essentiel est de faire fonctionner leur association et de travailler avec la mairie et l'OMS en toute intelligence et en toute confiance.

Monsieur PESCARMONA : Monsieur MORIN, j'ai répondu à votre demande de présence au Forum des Associations pour tenir le bar de 10h00 à 11h00. Vu le nombre déjà important d'élus, vous m'avez dispensé de cette tâche. En tant qu'élus du groupe Perspectives Châtillon-sur-Chalaronne, membre du bureau de l'OMS, membre de la commission sports, j'ai tenu naturellement mon rôle d'élus en allant à la rencontre des associations et de leurs dirigeants. Me présenter, écouter, comprendre, entendre les questions, identifier les besoins, pour au final apporter des pistes de réflexion et d'évolution de la politique de l'OMS. Le seul document que j'ai remis est une carte de visite. Alors pourquoi m'agresser physiquement et verbalement alors que j'étais assis au stand d'une association ? Pourquoi m'avoir asséné un coup sur mon badge Perspectives ? Pourquoi avez-vous hurlé devant le public en me reprochant de faire de la politique, que je n'avais pas le droit de distribuer mes cartes de visite et de parler avec les associations ? Toutes les personnes présentes m'ont fait part de leur stupéfaction et de leur indignation. Comment et pourquoi un élu de la majorité peut-il frapper un autre élu qui exerce simplement son mandat d'élus de la minorité dans le cadre de ses fonctions ?

Monsieur le Maire : je vais clôturer la séance. Monsieur PESCARMONA, s'il vous a frappé, portez plainte en gendarmerie. Ce sont des accusations diffamatoires que vous portez envers un adjoint et sur Monsieur le Maire de Châtillon.

Monsieur PESCARMONA : qui êtes-vous et au nom de quoi, pour vous permettre un tel ajustement devant du public et des responsables d'associations sur une personne élue au suffrage universel ?

Monsieur le Maire : je clôture le Conseil Municipal. Merci. La séance est levée.

Fin de la séance à 21h05.

Approbation du PV / Observations : approuvé à la majorité = 21 voix pour et 6 voix contre, avec l'ajout de l'observation suivante :
Rapport n°7 relatif à la demande d'enregistrement préfectoral du GAEC. Après vérification, l'avis du Conseil Municipal (sur l'élevage porcin) avait été donné en janvier 2026. Donc, les conseillers de Perspectives n'étaient pas élus à cette date.

Le Maire
Patrick MATHIAS



Le secrétaire de séance
Sylvie BIAJOUX

